



Extrait de votre compte individuel (CI) et certificat d'assurance AVS

Qu'est-ce qu'un compte individuel (CI) ?

Les revenus soumis à l'AVS de chaque assuré sont consignés sur un compte individuel (CI). Le compte individuel (CI) sert de base au calcul des prestations de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-invalidité (AI).

Comment puis-je vérifier si mes revenus ont été déclarés à la caisse de compensation ?

Un extrait CI peut être demandé en ligne/par écrit auprès de chaque caisse de compensation. Un extrait CI permet de vérifier si, par exemple, l'employeur a annoncé les revenus de ses employés à la caisse de compensation.

Remarques

- Les revenus de l'année en cours ne sont comptabilisés que l'année suivante.
- L'extrait CI ne contient aucune indication sur vos futures prestations.

Nous vous recommandons de commander un extrait CI si

- *vous n'avez jamais commandé d'extrait CI auparavant*
- *vous souhaitez payer des cotisations arriérées au cours des 5 dernières années*
- *vous doutez que votre employeur déclare correctement vos revenus*

Comment puis-je reconnaître une lacune de cotisation ?

Une lacune de cotisation apparaît lorsque le revenu minimum par année civile n'a pas été atteint à partir de l'âge de 21 ans jusqu'à l'âge de référence (65 ans).

Les lacunes de cotisation entraînent une réduction à vie des prestations et peuvent être payées rétroactivement pendant 5 ans au maximum.

Toutefois, s'il vous manque un revenu sur votre extrait CI et que celui-ci peut être justifié par un certificat de salaire/des fiches de paie, ces années seront examinées individuellement.

Certificat d'assurance AVS

Le certificat d'assurance a la taille d'une carte de crédit et contient le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro AVS de la personne assurée. En principe, il n'est pas nécessaire de demander un certificat d'assurance, car le numéro AVS se trouve sur la carte d'assurance maladie.



AUSGLEICHKASSE DES KANTONS BERN
CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DE BERNE

Un nouveau certificat d'assurance est délivré sur demande lorsque

- un numéro AVS est attribué à une personne
- les données personnelles ont changé ou sont erronées (p. ex. suite à un mariage ou à un divorce)
- il a été volé ou perdu
- il n'est plus lisible

Nous recommandons,

- *de ne pas conserver le certificat d'assurance dans le porte-monnaie*
- *de conserver les anciens certificats (carte grise).*

Vous trouverez de plus amples informations sur www.akbern.ch ou auprès de votre agence AVS.